

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 mai 2018, à 19 heures, à la salle municipale de Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Patrick Morin, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance.

2018-05-106

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

##### **4. TRÉSORERIE**

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 197 838,21 \$;
- Liste des salaires au montant de 81 098,89 \$.

##### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2018;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

##### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

##### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Signataires pour les effets bancaires;

7.2 Mise à jour de l'administrateur aux services de cartes Desjardins;

7.3 Terminal de paiement au Centre Joachim-Tremblay;

7.4 Annulation de la carte de crédit de monsieur Guillaume Ratelle;

7.5 Adoption de la Politique en matière de santé et sécurité au travail

7.6 Adoption de la Politique concernant la déclaration des lésions professionnelles;

7.7 Adoption de la Politique d'assignation temporaire;

7.8 Procédure de non-paiement de taxes municipales;

- 7.9 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;
- 7.10 Vente d'actifs de la municipalité;
- 7.11 Adoption du règlement No 18-258 concernant les modalités de publication des avis publics;
- 7.12 Adoption du nouveau calendrier des séances du conseil pour l'année 2018;

## **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 492;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 962 829;
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 048 956-P;
- 8.4 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 638;
- 8.5 Nomination au poste d'inspectrice municipale et adjointe administrative;
- 8.6 Agrandissement au CHSLD de Macamic;

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 9.2 Demande de subvention au Programme d'amélioration du réseau routier municipal (PARRM) 2018-2019;
- 9.3 Demande de soumission pour la réparation du sous-sol de l'hôtel de ville;

## **10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Tarification pour la location de terrain de camping;
- 10.2 Entente pour la perception des droits de location et l'entretien du camping municipal;
- 10.3 Contribution au projet cour d'école – École Dagenais, Pavillon du secteur Colombourg;
- 10.4 Entente de collaboration Table action santé - L'envolée d'Abitibi-Ouest – Projet « La Voix des parents »
- 10.5 Entente de collaboration Commission scolaire du Lac-Abitibi – Partage de locaux, équipements et terrains sportifs;
- 10.6 Tarification pour le jardin communautaire;

## **11. RAPPORT DES COMITÉS**

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Renouvellement du prêt No 4 avec la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest (Éric Fournier);
- 12.2 Modification au règlement No 18-256 (Éric Fournier);
- 12.3 Formation d'un comité pour la Collection Claude-Morin (Laurie Soulard);
- 12.4 Vérification du couvert du regard à la sortie de la ville vers Poularies (Patrick Morin);

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**Les points 12.3 et 12.4 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, et renoncent à sa lecture.

2018-05-107

#### 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

### 4. **TRÉSORERIE**

2018-05-108

#### 4.1 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 197 838,35 \$;
- Listes des salaires au montant de 81 098,89 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

### 5. **CORRESPONDANCE**

#### 5.1 **CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'AVRIL 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2018.

2018-05-109

#### 5.2 **DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande ci-dessous soit refusée :

- Salle de quilles chez Josée

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Janel Lecours demande aux membres du conseil s'il est possible que le point 10.3 de l'ordre du jour soit traité immédiatement. Le conseil accepte cette demande.

## 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2018-05-110

### 7.1 SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 446790 de la Ville de Macamic :

- ☞ Lina Lafrenière, mairesse ou
- ☞ Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- ☞ Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier
- ou;
- ☞ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale ou;
- ☞ Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 451308 de la Ville de Macamic;

- ☞ Lina Lafrenière, mairesse ou
- ☞ Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- ☞ Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier
- ou;
- ☞ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale ou;
- ☞ Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : La secrétaire administrative, Jocelyne Laforest soit autorisée à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de 400 \$.

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-111

### 7.2 MISE À JOUR DE L'ADMINISTRATEUR AUX SERVICES DE CARTES DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général soit le nouvel administrateur aux services de cartes Desjardins et Joëlle Rancourt, secrétaire-trésorière adjointe soit la personne-ressource pour le compte suivant :

Commerçant : 837252

Compte : 446790-8

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-112

**7.3 TERMINAL DE PAIEMENT AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte de prendre les services Desjardins pour un terminal au Centre Joachim-Tremblay au coût suivant :

Forfait microentreprise :

Coût mensuel	:	30 \$/ mois
Carte débit Interac	:	0,100 \$/transaction
Visa et MasterCard	:	2,45 %
Carte Discover	:	1,67 % /transaction
Frais d'ouverture de dossier	:	50 \$
Livraison et programmation	:	50 \$

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-113

**7.4 ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT DE MONSIEUR GUILLAUME RATELLE**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La carte de crédit Visa Desjardins au nom de Guillaume Ratelle, Ville de Macamic, portant le numéro 4530 9207 5472 7014, expiration le 07/20 soit annulée en raison de son départ volontaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2018-05-114

**7.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Politique en matière de santé et sécurité au travail soit adoptée.

QUE : La politique soit consignée dans le registre des politiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-115

**7.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA DÉCLARATION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Politique concernant la déclaration des lésions professionnelles soit adoptée.

QUE: La politique soit consignée dans le registre des politiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-116

**7.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Politique concernant la déclaration des lésions professionnelles soit adoptée.

QUE : La politique soit consignée dans le registre des politiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-117

**7.8 PROCÉDURE DE NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic continue la procédure de vente pour non-paiement de taxes pour les lots suivants :

<u>Matricules</u>	<u>Lots</u>
2901 42 6871	4 049 113
3299 75 2344	4 049 281
3399 25 0513	4 049 306
3399 35 3513	4 050 091

QUE : S'il n'y a pas d'acheteur lors de la vente pour non-paiement de taxes, la Ville de Macamic achètera les terrains.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**7.9 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-119

#### 7.10 VENTE D'ACTIFS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actifs ne répondent plus aux besoins ou sont en fin de vie utile pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Eric Fournier, directeur général, de mettre en vente les surplus d'actifs suivants :

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil autorise la vente des actifs municipaux lors de l'activité « Vente de garage » présentée, à la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic, le samedi 2 juin 2018, à savoir :

- Bordereau No1            Télécopieur ;
- Bordereau No2            Dactylo ;
- Bordereau No3            Polaroid ;
- Bordereau No 4            5 portes de bois, sans poignée et serrure ;
- Bordereau No 5            15 Tables ;
- Bordereau No 6            4 Classeurs 4 tiroirs ;
- Bordereau No 7            5 plafonniers ;
- Bordereau No 8            Table de mississippi ;

QUE : Le conseil autorise la vente de livres de donation en double exemplaire et de livres usagés, c'est-à-dire des acquisitions de plus de 15 ans ou des donations de plus de 10 ans, au prix déterminé par le Comité de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-120

#### 7.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-258 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-258 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-258 a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-258 concernant les modalités de publication des avis publics soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **7.12 ADOPTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en cours, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendra le lundi et qui débutera à 19 heures :

<b>11 juin</b> (Centre Joachim-Tremblay)	<b>1<sup>er</sup> octobre</b> (Hôtel de ville)
<b>3 juillet</b> (2 fête du Canada) (Centre Joachim-Tremblay)	<b>5 novembre</b> (Hôtel de ville)
<b>7 août</b> (Hôtel de ville)	<b>10 décembre</b> (Hôtel de ville)
<b>4 septembre</b> (3 fête du Travail) (Salle municipale - secteur Colombourg)	

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2017-11-184 adoptée le 13 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2018-05-122**

### **8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 492**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 12 avril 2018, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 40, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 40, 7e Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 492, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un agrandissement de 40' x 60' à un bâtiment secondaire existant avec une marge de recul côté sud-est de 1,32 mètre au lieu de 1,35 mètre, afin de respecter l'alignement du bâtiment existant auquel l'agrandissement sera rattaché, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit de sept (7) bâtiments secondaires détachés au lieu de cinq (5), tel que prescrit pour la zone CR-1 du règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc. et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-123

## 8.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 962 829**

---

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 12 avril 2018, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 420, 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup> Rang Est, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 420, 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup> Rang Est, Macamic, lot 4 962 829, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un garage de 10,67 m X 12,19 m (130,11 m<sup>2</sup>) portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 169,14 m<sup>2</sup> au lieu de 140 m<sup>2</sup> tel que décrit à l'article 8.1.2 du règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-124

### 8.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 048 956-P**

---

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 12 avril 2018, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 638, Route 393, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu:

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 638, Route 393, Macamic, lot 4 048 956-P, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché de 15,24 m X 18,29 m (278,73 m<sup>2</sup>) avec une hauteur des murs à partir du plancher à 5,48 mètres au lieu de 3,1 mètres, donnant une hauteur totale de 8,84 mètres. Seule la hauteur des murs déroge du règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le maintien et le déplacement du conteneur à l'arrière de la future construction.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de

12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-125

#### **8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 638**

---

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 12 avril 2018, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 23, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu:

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 23, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 638, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment secondaire détaché (garage) d'environ 50 m<sup>2</sup> côté ouest afin de rendre le bâtiment secondaire (garage) contigu au bâtiment principal avec une largeur totale en façade à 7,6 m, excédent de 0,09 m la largeur en façade du bâtiment principal et avec une marge arrière à environ 3 m au lieu de 6 m tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre la construction d'un abri d'auto de 20,35 m<sup>2</sup> avec deux (2) murs ouverts au lieu de trois (3) étant donné la configuration en " L " du bâtiment principal.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-126

### **8.5 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTRICE MUNICIPALE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Attendu que la fonction d'inspecteur municipal était intégrée à la description de poste de monsieur Guillaume Ratelle, directeur des travaux publics;

Attendu que monsieur Guillaume Ratelle n'est plus à l'emploi de la Ville de Macamic depuis le 4 mai 2018;

Attendu que le directeur général, monsieur Eric Fournier, recommande que l'ensemble des responsabilités liées à la fonction d'inspecteur municipal soient intégrées au poste d'inspectrice municipale et adjointe administrative;

Attendu que le Comité des ressources humaines a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette nomination;

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Madame Annick Gaudet, soit nommée, en date du 7 mai 2018, au poste d'inspectrice municipale et adjointe administrative de la ville de Macamic selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général;

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-127

### **8.6 AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD) DE MACAMIC**

ATTENDU QUE les installations du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Macamic, construites en 1950, puis converties vers le milieu des années 60, sont devenues vétustes avec le temps et, par le fait même, inadaptées à la réalité et aux besoins d'aujourd'hui;

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement du CHSLD de Macamic, déposé par le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), est en attente d'une autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE, selon monsieur Yves Desjardins, PDG du CISSSAT, le projet d'agrandissement du CHSLD de Macamic est inscrit au Plan québécois des infrastructures 2018-2028 de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'une décision du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, est requise afin d'assurer la mise en œuvre du projet;

ATTENDU QUE l'établissement est l'un des plus importants employeurs et, de ce fait, l'un des acteurs importants de la vitalité économique, passée et future, de la Ville de Macamic;

ATTENDU QUE des investissements importants ont été annoncés, puis reportés à de nombreuses occasions au cours des dernières années;

ATTENDU QUE l'absence de gestes concrets confirmant l'avancement du projet nourrit le sentiment d'insécurité d'un nombre grandissant de résidents et employés du CHSLD, ainsi que des différents intervenants socio-économiques du territoire;

En conséquence il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Une demande soit adressée au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) afin que les membres du conseil soient informés, dans le cadre d'une rencontre avec le président du conseil d'administration et le PDG du CISSSAT, de l'état d'avancement du dossier;

QU' : Une demande soit adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, afin que ce dernier autorise dans les meilleurs délais la mise en œuvre du projet;

QUE : Les différents partis politiques ainsi que leurs candidats à l'élection générale provinciale soient interpellés dans ce dossier afin d'être conscientisés à l'urgence d'agir pour le mieux-être des aînés d'Abitibi-Ouest et appelés à se commettre sur la nature et l'échéancier de réalisation des travaux au CHSLD de Macamic;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

---

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 147 181 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **9.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PARRM) 2018-2019**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : Une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier (PARRM) soit adressée au député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron, pour nous aider à la réalisation des travaux suivants pour l'année 2018-2019 :

<b><u>DESCRIPTION DU PROJET</u></b>	<b><u>COÛTS</u></b>
<b><u>Traverse de Chazel</u></b>	
- Creusage de fossés	56 500 \$
- Rechargement granulaire	88 000 \$
<b><u>10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> rang de Colombourg</u></b>	
- Creusage de fossés	42 000 \$
- Rechargement granulaire	154 000 \$
<b><u>2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Est (à l'est du pont couvert)</u></b>	
- Revêtement mécanisé de la chaussée (traitement de surface)	19 600 \$
<b><u>6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup> Rang Ouest</u></b>	
- Remplacement d'un ponceau	12 000 \$
<b><u>Chemin de ceinture du Lac</u></b>	
- Correction du profil de la route	13 500 \$
- Décohésionnement et traitement de surface	65 000 \$
<b><u>1<sup>re</sup> rue Ouest, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest</u></b>	
- Revêtement mécanisé de la chaussée (Enrobé bitumineux)	24 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>474 600 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-130

### 9.3 **DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu que des travaux de rénovation sont requis suite au dégât d'eau survenu le 23 avril 2018 au sous-sol de l'hôtel de ville;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Éric Fournier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de rénovation auprès des entrepreneurs suivants :

- Construction La-Ray;
- Construction G. Poirier
- Construction J. Hovington;
- Construction Sylvain Rouleau;
- Grepc;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2018-05-131

### 10.1 **TARIFICATION POUR LA LOCATION DE TERRAIN DE CAMPING**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les prix pour la location de terrain de camping soient les suivants :

	Unité	Prix (taxes incluses)
<b>Camping municipal de Macamic</b>		
Location pour la saison estivale (mai à septembre)	\$ / terrain	919,80 \$
Location mensuelle	\$ / terrain	459,90 \$
Location hebdomadaire	\$ / terrain	172,46 \$
Location journalière	\$ / terrain	28,74 \$

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2018-03-068, adoptée le 5 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-132

### 10.2 **ENTENTE POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE LOCATION ET L'ENTRETIEN DU CAMPING MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente pour la perception des droits de location et l'entretien du camping municipal avec madame Nancy Sénéchal, propriétaire du Café Elkoza.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-133

**10.3 CONTRIBUTION AU PROJET COUR D'ÉCOLE – ÉCOLE DAGENAIS, PAVILLON DU SECTEUR COLOMBOURG**

---

ATTENDU QU'une demande de contribution financière a été adressée pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Dagenais – Pavillon Colombourg;

ATTENDU QU'une demande a été adressée afin que la Ville de Macamic autorise l'installation de certains modules de jeux ainsi que d'une clôture sur le terrain de la salle communautaire, voisins à la cour d'école;

ATTENDU QUE les modules de jeux pourraient également être utilisés par les familles du secteur et les utilisateurs de la salle communautaire;

ATTENDU QU'une portion de la clôture vise principalement à protéger les véhicules situés dans le stationnement de la salle communautaire de dommages éventuels, causés par les élèves (ballons, balles, etc.);

ATTENDU QUE les promoteurs du projet sont invités à déposer une demande d'aide financière à l'automne, avant l'adoption du budget 2019 de la Ville de Macamic;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'installation de certains modules de jeux ainsi que d'une clôture sur le terrain de la salle communautaire, voisins à la cour d'école;

QUE : La Ville de Macamic contribue financièrement, pour un montant équivalent à 50 % des frais engagés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 625 \$, à l'installation de la clôture.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-134

**10.4 ENTENTE DE COLLABORATION TABLE D'ACTION SANTÉ - L'ENVOLEE D'ABITIBI-OUEST – PROJET « LA VOIX DES PARENTS »**

---

Considérant que la Table action santé - L'envolée d'Abitibi-Ouest offre à la Ville de Macamic d'être le porteur de la démarche la voix des parents sur son territoire;

Considérant que la Table action santé - L'envolée d'Abitibi-Ouest offre un financement de 8 328 \$ pour assurer la préparation et l'animation de la démarche ainsi que l'ensemble des frais inhérents;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le processus de mise à jour de la Politique familiale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Eric Fournier à signer l'entente avec Table action santé - L'envolée d'Abitibi-Ouest pour l'implantation de la démarche la voix des parents.

QUE : La Ville de Macamic autorise d'accroître le nombre d'heures de travail hebdomadaire de l'agente culturelle de cinq (5) heures pour une période de 29 semaines pour assurer l'animation de la démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-135

**10.5 ENTENTE DE COLLABORATION COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI – PARTAGE DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS ET TERRAINS SPORTIFS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic un protocole d'entente avec la Commission scolaire du Lac-Abitibi (École Royal-Roussillon) pour le partage de locaux, équipements et terrains sportifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-136

**10.6 TARIFICATION POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le prix pour l'utilisation d'un espace au jardin communautaire soit fixé à 10 \$ pour la saison 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**11. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Laurie Soulard, Suzie Domingue, Manon Morin et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin font un rapport de leurs comités respectifs.

## 12. AFFAIRES NOUVELLES

*La mairesse, Lina Lafrenière et la conseillère Manon Morin quittent la séance pour le prochain point, car il pourrait y avoir conflit d'intérêts puisqu'elles travaillent à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest et que le renouvellement est contracté avec le Centre Financier aux entreprises de la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest.*

2018-05-137

### 12.1 RENOUVELLEMENT DU PRÊT NO 4 AVEC LA CAISSE DESJARDINS D'ABITIBI-OUEST

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre pour le renouvellement du prêt No 4 au montant de 14 727 \$ à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest au taux d'intérêt de 3,60 % pour la fin du terme soit, un (1) an;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-05-138

### 12.2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 18-256

ATTENDU que le conseil a adopté lors de la séance du 3 avril 2018 le règlement 18-256 modifiant le règlement numéro 16-217 afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 1 185 800 \$ à 896 444 \$ et diminuer le montant de l'affectation de la subvention accordée pour la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 de 815 300 \$ à 525 944 \$

ATTENDU qu'une modification est nécessaire afin de joindre au règlement l'estimation révisée des coûts en annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le règlement portant le No 18-256 soit modifié comme suit :

#### **ARTICLE 2.1.**

L'article 1 du règlement numéro 16-217 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection de la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest, de l'avenue du Curé-Tremblay et de la 1<sup>re</sup> Rue Est selon les plans et devis préparés par SNC-LAVALIN, portant le numéro de projet 627983 en date du 17 mars 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Guillaume Ratelle, directeur des travaux publics, en date du 18 avril 2018, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les questions suivantes ont été posées au conseil :

- Monsieur Bertrand Boulet, propriétaire de Matériaux Abitibi Itée remercie les membres du conseil pour l'acceptation de la dérogation mineure demandée pour son commerce.
- Madame Jeannie Roy demande un suivi concernant le dossier de la montagne à Fred et un suivi du dossier de la demande concernant la construction d'un garage pour entrepreneur artisan sur le chemin Langlois.
- Suite à des questionnements des membres du conseil concernant la facturation lors de dégel de ponceau pour les entrées privées, monsieur Bertrand Boulet informe les membres du conseil que le ministère des Transports facture pour ce service.

2018-05-139

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 52.

ADOPTÉ.

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse